



- ▶ Identifier les bons créneaux
- ▶ Les stratégies pour trouver des idées et les développer
- ▶ Des témoignages d'entrepreneurs, les conseils d'experts
- ▶ Toutes les étapes de l'idée à sa réalisation

TROUVER SON IDÉE DE BUSINESS



**CHRISTELLE FLEURY
AURORE DOHY**

Brevet, dessin, modèle ou marque ?

Le brevet permet de protéger les innovations techniques ; les dessins et modèles permettent de protéger les créations ornementales, autrement dit ce qui relève du graphisme ou du design ; enfin, la marque protège les signes distinctifs : nom de produit ou de société, logo, emballage, étiquette, etc.

La propriété intellectuelle comprend la propriété industrielle, les droits d'auteur et les droits voisins. Elle permet aux créations intellectuelles de faire l'objet d'un droit de propriété. Elle a deux fondements : un fondement moral, selon lequel les créateurs doivent voir reconnue et protégée leur qualité d'auteur et en recevoir une reconnaissance morale et matérielle. Et un fondement économique, en garantissant une exclusivité et en assurant la loyauté dans les relations industrielles et commerciales. Le droit de la propriété intellectuelle protège la création dans les domaines littéraire, artistique et industriel.

✪ Site : www.inpi.fr

dans le projet. Quand un concepteur passe plusieurs mois sur un projet, il est normal qu'il souhaite protéger son idée, par exemple avec un brevet. Pour d'autres, l'enveloppe Soleau (voir encadré page 38) peut suffire, en tout cas dans un premier temps. »

- ◉ « L'enveloppe Soleau constitue une protection facile d'accès et très bon marché pour rassurer les inventeurs, affirme **Dominique Mentha**. Elle vous permet de ne pas divulguer votre idée ou votre secret de fabrication et apporte la preuve que vous l'avez bien mis au point. Elle donne une date certaine d'invention, c'est-à-dire la preuve que vous pouvez en revendiquer le droit d'exploitation. »

La marque pour matérialiser l'idée...

- ◉ **Gérard Picovschi** explique qu'« en théorie, les idées ne sont pas protégeables. Mais il est possible de protéger une idée en la



L'enveloppe Soleau : marquer la naissance de son idée

► Gérard Dorey, président du concours Lépine, explique que « l'enveloppe Soleau marque l'acte de naissance de la création ». Elle n'est pas un titre de propriété industrielle mais simplement un moyen de preuve simple et peu coûteux, qui permet à l'auteur d'apporter la preuve de la date à laquelle il a créé tel dessin, tel modèle ou telle invention.

D'un point de vue pratique, l'enveloppe Soleau comporte deux compartiments, dans chacun desquels le créateur place un exemplaire de la description, ou d'une reproduction en deux dimensions, de sa création. L'Institut national de la propriété industrielle (INPI) enregistre et perfore l'enveloppe puis conserve un compartiment dans ses archives et retourne l'autre à l'utilisateur qui doit le conserver sans le décacheter. L'enveloppe est conservée à l'INPI pendant cinq ans renouvelables une fois. Elle est en vente au prix de 15 € à INPI.

🌐 Site : www.inpi.fr

matérialisant. Par exemple, si vous voulez créer un nouvel opérateur de téléphonie mobile, trouvez une marque qui ne sera pas basée sur du bleu turquoise [Bouygues Telecom], du rouge [SFR] ou de l'orange [Orange]. La marque, avec son nom, ses couleurs, son logo, permet d'enrober l'idée, de la matérialiser. »

... Et procurer un avantage concurrentiel

- « Le dépôt de marque se fait le plus tôt possible en même temps que la réflexion sur la construction juridique, ajoute **l'avocat**. Le fait de vous démarquer de vos concurrents va vous servir de multiples façons. Pour un créateur d'entreprise, déposer sa marque génère une protection, donc un sentiment de sérénité essentiel dans la vie des affaires. De plus, interdire l'utilisation de votre marque - que vous aurez évidemment bien choisie - à vos

concurrents oblige ces derniers à choisir des marques ou des dénominations moins intéressantes que la vôtre... Ce qui vous confère un avantage concurrentiel. »

Accumuler les protections

► **Gérard Dorey**, président du concours Lépine, conseille de « protéger l'idée avant même de prendre la moindre décision de mise en œuvre : en parler à des professionnels ou engager une action de vente. Je me souviens d'un inventeur qui avait une idée pour un vélo et voulait immédiatement aller voir Décathlon : il aurait pris là un grand risque ! Il n'est évidemment pas certain que Décathlon l'aurait copié, mais il avait tout de même intérêt à protéger son invention auparavant ».

LE DÉPÔT DE MARQUE

> Vous remplissez le formulaire de dépôt disponible auprès de l'INPI et vous le renvoyez en cinq exemplaires identiques et tous signés en original accompagné de différentes pièces administratives. Il vous en coûtera 225 € minimum.

> Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site de l'INPI : www.inpi.fr (rubrique « Déposer à l'INPI »).

► **Gérard Picovschi** ajoute : « Dès que j'ai une idée, j'ai intérêt à songer à sa protection à chaque étape, de la naissance de l'idée à la création de l'entreprise. L'accumulation de protections, le choix des statuts adéquats de sa société (si possible à responsabilité limitée), la bonne foi, le dépôt de marque ou de brevet, etc., confèrent une plus grande résistance aux difficultés qui ne manqueront pas d'advenir au moment de la création de l'entreprise. »

À LIRE

- *Créer son entreprise*, Dominique Pialot, janvier 2006, collection « 100 Conseils de pros », Groupe Express Éditions.
- *Ouvrir son commerce*, Dominique Pialot, novembre 2006, collection « 100 Conseils de pros », Groupe Express Éditions.

Trouver son idée de business



quelqu'un qui a le diplôme. Mais alors, vous serez dépendant de cette personne et cela peut apparaître comme une menace. »

Céder ses droits

- **Gérard Picovschi** explique en guise d'exemple qu'« un créateur qui crée une plaquette de communication visuelle peut céder pour un certain montant sa diffusion pendant un certain temps et peut également demander des droits d'utilisation ou de reproduction ».
- **Gérard Dorey** ajoute que « certaines personnes ne veulent pas exploiter elles-mêmes leurs inventions. Un créateur peut céder une licence ou une franchise à quelqu'un qui souhaite exploiter son idée. Beaucoup d'industries, de moyennes entreprises sont prêtes à acquérir des inventions. Une femme a par exemple inventé la règle/équerre millimétrique transparente, sur laquelle le millimètre commence au bord et non plus loin. Elle est distribuée aujourd'hui par Maped, une grande société spécialisée dans les accessoires de bureau. L'inventeur est restée architecte : elle ne gère absolument pas l'exploitation de son invention même si elle en reçoit les royalties ».

S'associer à quelqu'un de l'étranger

- **Gérard Dorey** conseille « aux porteurs de projet de présenter un stand dans un salon avec leur projet protégé. Elles y rencontreront peut-être un visiteur italien ou allemand qui sera intéressé ».

Comment faire de l'idée un business qui marche ?

On aimerait tellement savoir à l'avance si l'idée va mener au succès. Mais le risque est toujours présent et on ne peut avoir de certitude sur la validité de son projet qu'en créant son entreprise.

Présentation des experts

Gérard Picovschi est avocat au Barreau de Paris, formé à la Sorbonne. Il a créé son cabinet d'avocat d'affaires en 1988 en le constituant autour de pôles de compétences dont le droit de la propriété intellectuelle et le droit de sociétés.



Claude Rameau a été consultant en développement de l'innovation pour des entreprises européennes et professeur de gestion économique et gestion des risques à l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD), dont il est vice-président du conseil d'administration depuis 1994. La même année, il devient investisseur privé (business angel) de sociétés en création dans des secteurs économiques les plus divers (40 investissements, 17 échecs). Il est désormais président de France Angels, association nationale visant à promouvoir, développer, professionnaliser les business angels en France et coprésident de l'EBAN, (European Business Angels Network) Bruxelles. Il est aussi depuis quinze ans élu local de Melun (77) et son agglomération.



Sylvie Rochard a suivi un cursus universitaire en sociologie puis un DESS de développement local à l'Institut d'étude du développement économique et sociale (EDES) de l'université de Paris I. À partir de 1997, elle a passé trois ans au Mexique dans une association locale, « construyamos », pour y développer un programme de micro-crédits et de création d'entreprise. En 2000, elle est devenue animatrice de réseau à la Fédération nationale des CIGALES (Club d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire). Elle est responsable de l'association Active, pôle de l'économie solidaire de Saône-et-Loire depuis 2001.

